

Le fonds vise à soutenir financièrement le démarrage, l'acquisition ou le transfert d'une première exploitation agricole en production ou en agro-transformation ainsi que l'agriculture biologique sur le territoire mirabellois.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises de Mirabel.

### **AIDE FINANCIÈRE**

- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 5 000 \$ par promoteur et d'un maximum de 10 000 \$ par entreprise lors de la création, l'acquisition ou le transfert d'une première exploitation agricole.
- Contribution financière additionnelle non remboursable d'un maximum de 2 500 \$ par entreprise pour la certification biologique lors de la création, l'acquisition ou le transfert d'une première exploitation agricole.

### **ADMISSIBILITÉ**

- démarrage, acquisition ou transfert d'une exploitation agricole située sur le territoire de la ville de Mirabel et maintien des activités pour une période minimale de cinq (5) ans;
- être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- être légalement inscrit au registre des entreprises du Québec (REQ) et fournir le numéro d'immatriculation ministériel (NIM) du MAPAQ;
- détenir au moins 20 % des parts dans l'entreprise;
- disposer d'une mise de fonds personnelle d'au moins 25 % des coûts admissibles du projet;
- si l'entreprise est déjà en opération, elle doit l'être depuis moins de 3 ans;
- la demande prévoit des nouvelles dépenses en immobilisation d'au moins 7 500 \$ par promoteur;
- posséder une expérience ou une formation pertinente en agriculture ou en agro-transformation;
- être propriétaire du terrain ou détenir un bail de location d'une durée d'au moins 5 ans, non résiliable, et renouvelable automatiquement.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les professionnels de Mirabel économique pourront vous renseigner sur les dépenses admissibles et non-admissibles telles qu'elles sont identifiées dans la Politique de soutien aux entreprises en vigueur de la ville de Mirabel.